

Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice)

Comité d'experts

Vingt-deuxième session
Genève, 23 – 27 avril 2012

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de Nice (ci-après dénommé "comité") a tenu sa vingt-deuxième session à Genève du 23 au 27 avril 2012. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Autriche, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Suède, Suisse et Turquie (27). Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Angola, Brésil, Djibouti, Iraq, Myanmar et Namibie (6). Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) et Union européenne (UE). Un représentant de l'organisation internationale non gouvernementale (ONG) ci-après a participé à la session en qualité d'observateur : Association internationale pour les marques (INTA). Des représentants des organisations nationales non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPPLA) et Association mexicaine

pour la protection de la propriété intellectuelle (AMPPI). La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Antonios Farassopoulos, chef du Service des classifications internationales et des normes de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. Alexander Pfister (Suisse) président, Mme Yang Jianyu (Chine) et Mme Mary Munson-Ott (États-Unis d'Amérique), vice-présidentes.
4. M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS DU COMITÉ D'EXPERTS

7. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur révisé, le comité est convenu que les changements à apporter à la dixième édition de la classification de Nice, pour autant qu'ils n'entraînent pas une modification, en vertu de l'article 3.7)b) de l'Arrangement de Nice, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et seront publiés en ligne dans une nouvelle version de la dixième édition (c'est-à-dire la dixième édition sera mise à jour en ce qui concerne les ajouts, les suppressions et les changements dans le libellé des indications de produits et de services et dans le libellé des intitulés de classes et des notes explicatives). La nouvelle version de la dixième édition sera indiquée par l'abréviation NCL et, entre parenthèses, le numéro de l'édition suivi d'un tiret et de l'année d'entrée en vigueur de la nouvelle version, comme suit : NCL (10-2013), ce qui signifie "classification de Nice, 10^{ème} édition, version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013". La nouvelle version comprendra tous les "changements" adoptés par le comité à sa 22^{ème} session. Les "modifications" adoptées entreront en vigueur à une date ultérieure à déterminer par le comité. Une liste des changements entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2013 sera mise à la disposition des administrations sur le forum électronique et sur le site internet des classifications de l'OMPI.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS À APPORTER À LA DIXIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE NICE

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet [CE223](#).
9. Le comité a adopté un certain nombre de modifications et autres changements, tels qu'ils figurent à l'annexe III du présent rapport.

EXAMEN D'UNE ÉTUDE CONCERNANT LES "PRODUITS OPTIQUES"

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet [CE224](#) qui contenait un tableau récapitulatif d'une étude concernant les "produits optiques" de la classe 9, soumise par les États-Unis d'Amérique.
11. Le président a invité les délégations à exprimer leur opinion sur le principe de la proposition, c'est-à-dire garder les appareils et instruments optiques utilisés à des fins scientifiques ou de mesurage en classe 9 et déplacer les articles de lunetterie de la classe 9 vers la classe 10. Si certaines délégations ont exprimé leur appui en faveur de la proposition, d'autres ont craint qu'il ne soit difficile d'établir une nette différence entre les différents types de produits impliqués, et ont souligné l'importance d'évaluer dans un premier temps si cette modification bénéficierait réellement aux utilisateurs, en particulier aux déposants de demandes d'enregistrement de marques qui auraient à ranger leurs produits dans deux classes différentes au lieu d'une seule.
12. Bien que la proposition ait reçu du soutien, elle n'a pas pu obtenir la majorité nécessaire des quatre cinquièmes des voix des pays représentés et votants.

QUESTIONS DE PROCÉDURE

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet [CE225](#) qui contenait une proposition du Bureau international concernant la procédure de soumission au Bureau international des propositions de modifications à apporter à la classification de Nice, et d'adoption par le comité d'experts des traductions de ces propositions de la langue (française ou anglaise) qui fait foi dans laquelle elles sont soumises vers l'autre langue faisant foi.
14. Le comité a décidé de mettre à l'essai la procédure suivante pour la prochaine 23^{ème} session :
 - i. Le Bureau international n'enverra plus de lettres circulaires invitant les offices de marques nationaux et régionaux à soumettre des propositions de modifications à apporter à la classification. Les administrations pourront à tout moment poster leurs propositions sur le forum électronique.
 - ii. Seules les propositions postées avant le 31 octobre de l'année précédant celle de la session du comité seront examinées par le comité à ladite session, par exemple, pour la session de 2013, avant le 31 octobre 2012.
 - iii. Des projets individuels seront créés sur le forum électronique par pays et par proposition soumise afin de faciliter les débats.

- iv. Il sera possible de soumettre à tout moment des observations concernant les propositions, en les postant sur le projet correspondant du forum électronique, mais la date limite pour une session donnée sera le 31 décembre de l'année précédant celle de la session, par exemple, pour la session de 2013, la date limite sera le 31 décembre 2012.
 - v. Janvier sera consacré à la traduction par le Bureau international des propositions qui n'ont reçu aucun commentaire (et qui, vraisemblablement, resteront inchangées), pour permettre aux offices ayant soumis des propositions de préparer et de soumettre leur réponse aux commentaires, et de retirer ou modifier les propositions qui ont peu de chance d'être adoptées.
 - vi. Les dernières traductions et les tableaux récapitulatifs des propositions seront mis à disposition par le Bureau international sur le forum électronique à la fin de février, début mars.
 - vii. Les sessions du comité se tiendront, dans la mesure du possible, fin avril ou début mai.
15. Le Bureau international a fait une présentation de la version mise à jour du forum électronique et de la nouvelle plateforme de publication de Nice (Nicepub), suivie d'une présentation par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur du projet de taxonomie actualisé.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS

16. Le comité a noté que sa vingt-troisième session se tiendra à Genève fin avril ou début mai 2013.

CLÔTURE DE LA SESSION

17. Le président a prononcé la clôture de la session.

18. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 30 mai 2012.

[Les annexes suivent]